

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu l'article 1 du décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143.7,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 novembre 2016, portant sur la nomination de Monsieur Patrick BESSON en qualité de directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir,

Vu l'arrêté du Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Bretagne du 1er décembre 2016 relatif à la fusion par absorption déposée par le Centre Hospitalier de Redon et le Centre Hospitalier de Carentoir.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 octobre 2020, portant sur la nomination de Madame Anne COUNY en qualité de directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de Redon et le Centre Hospitalier de Carentoir,

### Article 1 - Bénéficiaire de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Anne COUNY**, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, pour les points mentionnés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

- la responsable des Ressources Humaines **Madame Marie BRAULT**, attachée d'administration,
- la responsable des Affaires Médicales **Madame Pauline GIRARD**, attachée d'administration, dans leurs champs d'intervention respectifs, **sauf pour l'article 2 point c** : délégation est donnée au directeur adjoint en charge de la Direction de l'Etablissement par intérim.

#### Article 2 - Etendue de la délégation

Délégation permanente est donnée pour toute décision relative à la gestion des ressources humaines du personnel médical et non médical, à l'exception des personnels de direction.

Cette délégation inclut :

- a. l'engagement des dépenses des comptes 621 et 625, 63, et 64 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles;
- toute pièce administrative et tout courrier afférents à la gestion des personnels cidessus mentionnés.
- c. Madame Anne COUNY reçoit également délégation pour signer toute attestation certifiant les fonctions ou le lieu de résidence du chef d'établissement.



# Article 3 - Conditions de la délégation

- 3.1) Conditions afférentes à la délégation donnée pour la gestion des personnels cités à l'article 2 :
  - Conditions afférentes aux courriers
    - Tout courrier est transmis au secrétariat de direction, afin d'être intégré par celui-ci dans le ou les circuits d'information de l'équipe de direction relatifs aux courriers Départ;
    - S'agissant des courriers dont elle assure elle-même l'enregistrement et l'envoi, la Direction des Ressources Humaine alimente en tant que de besoin le fichier des courriers Départ géré par le secrétariat de Direction, et veille à ce qu'il soit tenu à jour un chrono de l'ensemble de ses courriers Départ.
  - Conditions afférentes aux décisions relatives à la gestion des ressources humaines
    - Les décisions sont prises en lien avec les responsables concernés (directrice des soins, directeurs adjoints, responsables de pôle etc...),
    - Il est procédé à une analyse des variations de l'effectif et des rémunérations à partir du reporting mensuel effectué parDirection des Ressources Humaine,
    - Il est procédé à une analyse des variations budgétaires sur les comptes dédiés.

#### Article 4 - Date d'effet de la décision

La présente décision prend effet au 16 juin 2023 et annule toute décision portant délégation de signature dans ce domaine antérieure à cette date.

## Article 5 - Publication de la délégation

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement.

Elle sera affichée sur un panneau dédié situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment administratif du CHIRC, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHIRC, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Fait à Redon, le 16 juin 2023.

